



CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DÉCEMBRE 2023 COMPTE-RENDU

La séance s'est ouverte à 18 h 00 sous la présidence de Monsieur Guillaume LEPERS, Maire de la Commune de Villeneuve-sur-Lot, dans la salle du Conseil à l'hôtel de ville. La réunion a été retransmise en direct via la page Facebook de la Ville. Elle, peut être librement consultée sur la page dédiée. L'ensemble des délibérations votées lors de ce conseil sont consultables sur le site web de la Ville et téléchargeables.

Étaient présents : M. BERTHOUMIEUX Vincent, Mme BLAZEJCZYK Maëlle, M. BROUAT Jean-Michel, M. CAGNIN Dominique (pour les dossiers 1 à 27 et 30 à 38), M. CLERC Xavier, Mme DAVELU-CHAVIN anne-Marie, Mme DELLIAUX anne, Mme FOURES Sylvie, M. GONCALVES David, Mme GRANERI Florence, M. GIULIANO Antoine, Mme HENAULT-BLINEAU Estelle, M. LADRECH Frédéric, M. LAVILLE Michel, M. LEPERS Guillaume, Mme LEVEQUE Catherine, M. MACALLI Daniel, Mme MANDILE-PICOT Laurence, M. Mars Xavier (dossiers N°1 à 25 et N°27 à 38) Mme MOLDOVAN Dalia, Mme PINZANO Nadine (Dossier N °1 à 15), M. REGNIER Gérard, M. ROSIER Jean-Eric, Mme SUPPI Patricia, Mme VAQUIER Béatrice, M. VOGLER Brice, M. ZEZYMBROUCK Eric

Étaient représentés : M. BALLEROY Vincent par M. LADRECH Frédéric, M. BOUYSSONNIE Thomas par M. CAGNIN Dominique (pour les dossiers 1 à 27 et 30 à 38), Mme de BRONDEAU Chnatal par Mme LEVEQUE Catherine, M. GUEUDIN Freddy par M. ROSIER Jean-Eric, M. HUC Serge par Mme BLAZEJCZYK Maëlle, Mme THOMAS-BOLLINI Léah par M. LEPERS Guillaume, M. ZIANI Samir par Mme SUPPI Patricia

Étaient absents : M. LOISEAU Xavier (excusé), Mme PINZANO (à partir du dossier N°16), M. CAGNIN (pour les dossiers 28 et 29) et M. BOUYSSONNIE Thomas (pour les dossiers 28 et 29) - M. MARS Xavier (dossiers N° 6)

En introduction, Monsieur le Maire a abordé la préparation du budget 2024, qui sera voté au cours de cette séance pour le deuxième année consécutive, précisant que cette procédure permet aux services de fonctionner sur l'année civile, ce qui facilite ainsi l'organisation.

Il a été présenté également les différents chantiers qui ont débuté récemment :

- ✓ les allées Georges Leygues ;
- ✓ la deuxième tranche de l'avenue Maréchal Leclerc ;
- ✓ le déploiement du plan LED

Il est porté à l'information des membres de l'assemblée ceux qui seront entrepris en 2024 avec notamment :

- ✓ la végétalisation de la place Lafayette ;
- ✓ l'aménagement de la place du 18 juin ;
- ✓ la restauration de l'église Sainte-Catherine qui se déroulera sur plusieurs années ;
- ✓ la poursuite de travaux d'amélioration des bâtiments municipaux avec notamment les écoles, la voirie avec une attention accrue sur les trottoirs.

Il est enfin effectué un point d'information sur les conseils de quartiers, avec la signature des contrats de quartier qui s'achèvera d'ici la fin de cette année, sur le projet de reconversion de l'ancien hôpital Saint-Cyr avec l'approbation de la signature de la convention d'étude avec l'Établissement Public

Foncier de Nouvelle Aquitaine lors du dernier conseil communautaire ainsi que la réception d'une arrivée du Tour de France, le 11 juillet 2024.

M. Brice VOGLER est désigné secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 16 octobre 2023 a été approuvé.

Le relevé de décisions prises par le Maire en vertu des délégations attribuées par le Conseil Municipal a été approuvé. (Cf. relevé annexé en fin de document).

PRÉSENTATION DES DOSSIERS :

FINANCES

1 - Décision Modificative N° 1 - Année 2023 - Mme Sylvie FOURES

M1 : Budget Principal de la commune de Villeneuve-sur-Lot :

VSL - Budget principal					
Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes	Observations
012	64111	Rémunération principale	120 000,00 €		Augmentation du point d'indice
023	023	Virement à la section d'investissement	-120 000,00 €		Equilibre de la section
		Total Fonctionnement	0,00 €	0,00 €	
Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes	Observations
021	021	Virement de la section de fonctionnement		-120 000,00 €	Equilibre de la section
20	2031	Maîtrise d'oeuvre Parcours Lumière	26 000,00 €		Maîtrise d'oeuvre Parcours Lumière
23	2313	Réduction opération d'investissement	-26 000,00 €		Compensation de la dépense nouvelle
13	1322	Subvention Région - Travaux Myre Mory		257 000,00 €	Notification du conseil régional de 257 000€
16	1641	Emprunts		-137 000,00 €	Emprunt d'équilibre
		Total Investissement	0,00 €	0,00 €	

La revalorisation du point d'indice nous conduit à augmenter l'enveloppe des dépenses de personnel à hauteur de 120 000€.

Des études préalables sont nécessaires dans le cadre du parcours lumière et vont engendrer des dépenses nouvelles à hauteur de 26 000€. Ces études seront financées par des opérations d'investissements qui ne seront pas réalisées.

Le Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine nous a notifié une subvention de 257 000€ pour les travaux de la Myre-Mory. Il convient d'intégrer cette recette qui sera compensée par la réduction de l'emprunt d'équilibre.

Provision pour risque.

Le CGCT (articles L 2321-2 et R 2321-2) stipule que les communes doivent inscrire à leur budget, au titre des dépenses obligatoires, une provision dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune.

Du point de vue comptable, une provision doit impérativement être enregistrée lorsque les trois conditions suivantes sont réunies :

- le risque ou la charge doit être nettement précisé quant à son objet ;

- la réalisation du risque ou de la charge est encore incertaine, mais des événements survenus ou en cours, la rendent probable ;
- l'échéance de la sortie de ressources ou le montant ne sont pas connus précisément, mais ils sont néanmoins évaluables avec une approximation suffisante.

La commune de Villeneuve-sur-Lot a provisionné 50 000 € au budget primitif 2023 pour faire face à un contentieux lié aux « Ressources Humaines » avec un agent de la commune. Les conditions énoncées ci-dessus sont réunies et il convient donc de procéder à la constatation de la provision.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 27 / Représentés : 7 / Absent : 1

Pour : 27 / Contre : 7

Décide,

1°) : d'approuver la décision modificative n°1 pour chaque budget par chapitres.

2°) : d'autoriser le Maire ou son représentant à constater la provision pour risque contentieux RH à hauteur de 50 000 € sur l'exercice 2023.

2 - Admissions en non valeur - Mme Sylvie FOURES

Le comptable a établi l'état des titres irrécouvrés pour les années 2013 à 2022 (liste N°5522260215)

L'admission en non-valeur est une mesure qui a pour but de faire disparaître des écritures comptables les créances irrécouvrables. Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par une collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement. Ces titres sont des créances éteintes suite à une procédure judiciaire, une procédure de surendettement, ou des demandes d'admission en non-valeurs de la part du comptable.

Contrairement à la remise gracieuse, elle ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur revient à meilleure fortune

La liste présentée pour 15 178.24€ fait état de 244 créances non recouvrées entre 2013 et 2022.

Ces créances proviennent principalement de la facturation de la cantine (50%) et des redevances pour les dépôts sauvages (24%) :

Nature des créances irrécouvrées	Montant	Proportion sur le total
ALSH	1 907,26	13%
Cantine	7 537,63	50%
Dépôts déchets	3 650,00	24%
Droits de place	296,60	2%
Périscolaire	1 429,10	9%
TLPE	357,65	2%
TOTAL	15 178,24	100%

Les motifs de non-recouvrement sont principalement des poursuites sans effet (50%) et des procès-verbaux de carence (30%) :

Motifs de non-recouvrement	Montant	Proportion sur le total
NPAI et demande renseignement négative	164,40	1%
Poursuite sans effet	6 954,76	46%
PV carence	4 615,54	30%
PV perquisition et demande renseignement négative	612,49	4%
Surendettement et décision effacement de dette	2 831,05	19%
TOTAL	15 178,24	100%

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 27 / Représentés : 7 / Absent : 1

À L'UNANIMITÉ

Décide,

1°) d'autoriser Le Maire ou son représentant à admettre en non-valeur les titres non recouverts de la liste n°5522260215 pour un montant total de 12 347.19€.

2°) d'autoriser Le Maire ou son représentant à admettre en créances éteintes les titres de la liste détaillée n°5522260215 pour un montant total de 2 831.05€.

3°) de dire que ces dépenses seront imputées sur le chapitre 65 du budget principal, à l'article 6541 pour les recettes admises en non-valeur et à l'article 6542 pour les créances éteintes

3 - Convention financière avec la CAGV concernant les prestations du service informatique - Mme Sylvie FOURES

Les services communs de la CAGV permettent aux communes de bénéficier de l'expertise de l'agglomération dans différents secteurs d'activité.

Le soutien de l'agglomération du Grand Villeneuvois aux communes induit la mise en place d'une compensation financière.

En matière informatique la CAGV et la commune de Villeneuve-sur-Lot ont créé un service commun en 2017. Par commodité et pour une répartition plus fine, les budgets de fonctionnement et d'investissement ont été en totalité consolidés sur le budget de l'agglomération, charge à cette dernière d'en facturer la part communale.

La compensation se fera sous la forme d'amortissement financier. Ce dispositif permet aux communes d'éviter d'avoir d'importantes variations financières. L'agglomération achète les matériels qu'elle met physiquement à disposition des communes en contrepartie d'un paiement annuel fractionné jusqu'à l'obsolescence du bien (amortissement financier).

Le tableau ci-joint en détaille les différents postes.

CAGV budget informatique 2023 : Investissement & fonctionnement

Domaines	Investissement					Fonctionnement				
	CAGV	VSL	Commun	Total	%	CAGV	VSL	Commun	Total	%
Entretien fibre existante	2 700 €	2 000 €	0 €	4 700 €	1%	32 400 €	24 685 €	0 €	57 085 €	15%
Onduleurs	2 207 €	0 €	5 327 €	7 534 €	1%	0 €	0 €	0 €	0 €	0%
Infrastructure réseaux	5 354 €	7 481 €	18 382 €	31 217 €	4%	1 600 €	2 250 €	4 000 €	7 850 €	2%
Serveurs logiciels	9 193 €	8 944 €	26 831 €	44 968 €	6%	713 €	1 325 €	5 350 €	7 388 €	2%
Stockage données	3 360 €	1 440 €	71 329 €	76 129 €	10%	0 €	0 €	0 €	0 €	0%
Téléphonie fixe	16 011 €	12 493 €	0 €	28 504 €	4%	31 246 €	6 751 €	0 €	37 997 €	10%
Téléphonie mobile	10 511 €	17 305 €	29 €	27 845 €	4%	1 928 €	1 035 €	64 €	3 027 €	1%
Ordinateurs	99 455 €	105 156 €	8 720 €	213 331 €	28%	0 €	0 €	0 €	0 €	0%
Matériel visualisation	3 425 €	41 231 €	1 138 €	45 794 €	6%	700 €	6 800 €	200 €	7 700 €	2%
Divers	10 340 €	18 720 €	28 660 €	57 720 €	7%	0 €	0 €	1 000 €	1 000 €	0%
Sécurité	29 190 €	41 218 €	10 830 €	81 238 €	10%	3 680 €	5 460 €	0 €	9 140 €	2%
Logiciel d'administration	0 €	0 €	10 000 €	10 000 €	1%	0 €	0 €	0 €	0 €	0%
Logiciels standards	32 848 €	47 097 €	9 054 €	88 999 €	11%	0 €	0 €	120 €	120 €	0%
Logiciels métiers	18 614 €	37 421 €	0 €	56 034 €	7%	122 530 €	121 961 €	2 918 €	247 410 €	65%
Total TTC	243 208 €	340 506 €	190 300 €	774 014 €	100%	194 797 €	170 267 €	13 652 €	378 717 €	100%
Commun TTC	79 290 €	111 010 €				7 285 €	6 368 €			
Total global TTC	322 498 €	451 516 €		774 014 €		202 082 €	176 635 €		378 717 €	
Répartition en %	42%	58%				53%	47%			
Participation HT	268 748 € HT	376 263 € HT								

La valorisation financière des prestations réalisées sera facturée par la CAGV à hauteur de 376 263 €HT pour les dépenses engagées en investissement et à hauteur de 176 635 €TTC pour les dépenses engagées en fonctionnement.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 27 / Représentés : 7 / Absent : 1

À L'UNANIMITÉ

Décide,

1) de valider les prestations informatiques réalisées en 2023 par la CAGV pour le compte de la commune à hauteur de 376 263 €HT pour les dépenses engagées en investissement et à hauteur de 176 635 €TTC pour les dépenses engagées en fonctionnement.

2) de dire que les prestations seront payées sur l'exercice 2023 sur les crédits ouverts à cet effet

4 – Convention financière avec la CAGV concernant les prestations du service de la reprographie - Mme Sylvie FOURES

La communauté d'agglomération du Grand Villenuevois (CAGV) fait appel à certains services municipaux de Villeneuve-sur-Lot lorsque cela s'avère nécessaire pour son fonctionnement.

Le service reprographie de Villeneuve-sur-Lot réalise tout au long de l'année des prestations (édition de documents) pour le compte du service commun de la communication.

Dans ce cadre, le soutien de la commune de Villeneuve-sur-Lot à la CAGV induit la mise en place d'une compensation financière qui tient compte du temps passé et du nombre de copies réalisées.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
Membres en exercice : 35 / Présents : 27 / Représentés : 7 / Absent : 1
À L'UNANIMITÉ
Décide,

1)° De valider les prestations de reprographie réalisées en 2023 par la commune de Villeneuve-sur-Lot pour le compte de la CAGV à hauteur de 24 127 €

2)° D'autoriser le maire ou son représentant à signer la convention.

3)° De dire que les prestations seront encaissées sur l'exercice 2023 sur les crédits ouverts à cet effet

5 - Validation du rapport de la CLECT concernant le transfert de la crèche de BIAS - Mme Sylvie FOURES

La CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées) s'est réunie le 26 octobre 2023 pour approuver les montants financiers liés aux transferts de charges concernant la crèche de Bias.

Ce rapport doit être approuvé par délibération des conseils municipaux des communes membres, à la majorité qualifiée, tel que prévu au 1er alinéa du II de l'article L 5211-5 du CGCT (par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population).

Ces délibérations doivent être prises, au plus tard, dans un délai de 3 mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la CLECT.

Lorsque les conseils municipaux se seront prononcés à la majorité qualifiée, la CAGV procédera, par délibération, à l'ajustement des attributions de compensation des communes concernées. Ces dernières devront ensuite, accepter le montant de l'attribution de compensation voté par la CAGV.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
Membres en exercice : 35 / Présents : 27 / Représentés : 7 / Absent : 1
Pour : 27 / Abstentions : 7
Décide,

D'approuver le rapport de la CLECT du 26 octobre 2023 concernant le transfert de la crèche de la commune de Bias.

6 - Fixation du mode de gestion et de durée des amortissements au 1er janvier 2024 - Mme Sylvie FOURES

Considérant cette décision de la collectivité d'adopter la nomenclature M57 pour son budget principal et la nécessité de faire en conséquence évoluer ses pratiques pour les méthodes d'amortissement.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,
Membres en exercice : 35 / Présents : 27 / Représentés : 7 / Absent : 1
À L'UNANIMITÉ
Décide,

- 1°) d'abroger**, au 31 décembre 2023, la délibération en date du 17 octobre 2022 définissant les méthodes d'amortissement pratiqués pour les biens acquis jusqu'à cette date.
- 2°) de rappeler** que tout plan d'amortissement commencé avant le 31 décembre 2023 se poursuivra jusqu'à son terme selon les modalités définies à l'origine.
- 3°) de mettre à jour** le tableau sur les méthodes d'amortissements applicables au budget principal de la commune de Villeneuve-sur-Lot pour les amortissements pratiqués à compter du 1^{er} janvier 2024 concernant les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2024 et présenté dans cette même délibération.
- 4°) de calculer l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations de manière linéaire au prorata temporis**, conformément aux règles définies par la nomenclature M57.
- 5°) de fixer** à 1 000 € HT pour les services assujettis à la TVA et 1 000 € TTC pour les autres, le seuil en deçà duquel l'amortissement d'un bien est réalisé en 1 an.
- 6°) de déroger** à la pratique de l'amortissement linéaire au prorata temporis pour les biens de faible valeur, dont le coût est inférieur à 1 000€ HT pour les services assujettis à la TVA et 1 000€ TTC pour les autres, et pour les subventions d'équipement versées. Dans ce cas, ces biens seront amortis à compter du 1^{er} janvier N+1.
- 7°) d'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

7 - Budget Primitif et taux d'imposition 2024 - Mme Sylvie FOURES

Synthèse

S'agissant des recettes de fonctionnement, les hypothèses retenues pour la construction de ce budget reposent sur des prévisions extraites de la préparation de la loi de finances 2024 de l'Etat, qui sera adoptée normalement dans le courant de ce mois.

Comme chaque année, la municipalité respecte ses engagements et il n'y aura pas d'augmentation des taux de la fiscalité locale. La préservation de nos équilibres financiers passe par une adaptation du volume de nos dépenses à celui de nos recettes. Les différentes directions de la mairie sont systématiquement sollicitées afin de contenir au mieux leurs dépenses de fonctionnement, sans dégradation du service, malgré une inflation qui perdure.

Les grands projets d'investissement du mandat seront en chantier en 2024. Le plan annuel d'investissement a également été renforcé. La réorganisation fonctionnelle des directions de la ville avec celles de l'agglomération se met en place dès le début de l'année 2024 dans un objectif de coopération renforcée. Il faut également noter sur ce budget une réduction de la consommation de nos fluides avec la mise en œuvre du plan LED urbain ainsi qu'un budget spécifique pour l'accueil d'une étape du Tour de France qui va surtout mobiliser élus et services.

VSL Ratios de pilotage	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023 *	BP 2024
Dépenses réelles de fonctionnement	25 356 K€	24 405 K€	25 353 K€	26 290 K€	28 403 K€	30 734 K€
Recettes réelles de fonctionnement	29 287 K€	28 957 K€	29 851 K€	30 958 K€	32 161 K€	34 692 K€
Epargne brute	3 932 K€	4 551 K€	4 498 K€	4 668 K€	3 758 K€	3 958 K€
Taux d'épargne brute	13,4%	15,7%	15,1%	15,1%	11,7%	11,4%
- Remboursement capital	2 873 K€	3 210 K€	3 216 K€	3 089 K€	2 289 K€	2 375 K€
= Epargne nette	1 058 K€	1 341 K€	1 282 K€	1 579 K€	1 469 K€	1 583 K€
PAI + PPI bruts	9 323 K€	4 447 K€	2 932 K€	3 505 K€	7 167 K€	15 966 K€
Résultat antérieur	1 279 K€	262 K€	1 233 K€	1 876 K€	2 003 K€	
Emprunts nouveaux	5 204 K€	1 000 K€	0 K€	3 900 K€	2 093 K€	7 535 K€
Encours de dette au 31/12	24 481 K€	22 271 K€	19 055 K€	19 866 K€	19 670 K€	24 829 K€
Capacité de désendettement	6,2 ans	4,9 ans	4,2 ans	4,0 ans	5,2 ans	6,3 ans

Les projections aboutissent à une épargne brute à hauteur de 4 M€ soit un taux de 11,4%. Le plan d'investissements programmé à 16 M€ bruts nécessite de recourir à l'emprunt pour son financement à hauteur de 7,5 M€. L'encours de dette augmente légèrement mais la capacité de désendettement de 6,3 années reste nettement en dessous des 10 ans fixés par la trajectoire financière.

I - Une épargne brute qui se maintient au-dessus des 10% à 4 M€

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023 *	BP 2024	BP24/BP23	BP24/CA19
Direction animations/communication	423 K€	349 K€	489 K€	635 K€	742 K€	753 K€	11 K€	330 K€
Direction action culturelle	871 K€	475 K€	616 K€	791 K€	850 K€	956 K€	106 K€	86 K€
Direction enfance jeunesse	111 K€	56 K€	80 K€	88 K€	118 K€	133 K€	15 K€	22 K€
Direction RH, informatique, achats...	1 040 K€	1 061 K€	1 145 K€	1 055 K€	1 227 K€	3 345 K€	2 118 K€	2 305 K€
Direction Réglementation & Ad° Gale	253 K€	225 K€	203 K€	235 K€	215 K€	270 K€	54 K€	17 K€
Direction Réussite éducative	708 K€	583 K€	715 K€	816 K€	805 K€	796 K€	-9 K€	88 K€
Direction de la tranquillité publique	141 K€	139 K€	149 K€	131 K€	156 K€	183 K€	28 K€	43 K€
Direction des services techniques	2 312 K€	2 254 K€	2 434 K€	2 455 K€	3 662 K€	3 190 K€	-473 K€	877 K€
Direction des sports et vie associative	206 K€	174 K€	184 K€	231 K€	226 K€	213 K€	-14 K€	7 K€
Total crédits de gestion	6 064 K€	5 317 K€	6 014 K€	6 437 K€	8 002 K€	9 839 K€	1 837 K€	3 775 K€
Variation annuelle en valeur		-747 K€	697 K€	422 K€	1 565 K€	1 837 K€		
Variation annuelle en %		-12%	13%	7%	24%	23%		

* CA 2023 provisoire

Les comparaisons avec les réalisations des exercices précédents sont délicates du fait des confinements successifs en 2020 et des mesures barrières en 2021. L'exercice budgétaire 2023 n'ayant pas été clôturé, la comparaison se fera sur la base d'une projection du compte administratif 2023.

VSL Budget primitif 2024	Dépenses	Recettes
Mutations à la CAGV	-484 K€	
Prestations de services : nouvelle organisation	524 K€	
Facturation pôle ressources mutualisé	1 080 K€	
CAGV : Attribution de compensation		1 425 K€
Total	1 119 K€	1 425 K€
Net (recettes - dépenses)		306 K€

Le budget primitif 2024 comporte des retraitements liés à la refacturation de mises à disposition et de prestations de services avec la CAGV qui viennent impacter les dépenses et recettes de fonctionnement.

En effet, le nouvel organigramme mutualisé induit des mutations à la CAGV (-484 K€) et au paiement de prestations de service pour les cadres mutés qui continuent à exercer des missions pour la commune de Villeneuve (524 K€).

Le pôle ressources mutualisé (RH/finances/informatique/achats/mécanique) créé en 2017 et 2018 faisait l'objet de prestations financières au travers d'une réduction de l'attribution de compensation que verse l'intercommunalité. Afin d'harmoniser le dispositif, suite à la nouvelle organisation, les prestations

seront imputées en dépenses de fonctionnement et non plus retenues sur des recettes. L'équilibre de ces mouvements croisés aboutissent à un gain de 306 K€ de recettes nettes.

Globalement, les directions maîtrisent leurs dépenses de fonctionnement. Il faut noter un renforcement des prestations d'espaces verts qui nécessitent une main d'œuvre accrue notamment pour effectuer un entretien sans produits chimiques, une inflation des prix pour les fournitures de la régie bâtiments (+157 K€). La réduction de la facture du gaz et de l'électricité, représente un gain potentiel de -630 K€, en particulier grâce au plan LED mis en œuvre sur l'éclairage public.

Une participation pour l'arrivée du Tour de France (52 K€ pour la société du Tour soit 1/3 +70 K€ de provision pour diverses dépenses) est provisionnée à hauteur de 122 K€.

L'augmentation des dépenses de la Direction de la Culture est liée au fonctionnement du théâtre. Cette hausse est compensée par une recette équivalente.

Une masse salariale impactée par la revalorisation du point d'indice

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023 *	BP 2024	BP24/BP23	BP24/CA19
Total crédits de gestion	6 064 K€	5 317 K€	6 014 K€	6 437 K€	8 002 K€	9 839 K€	1 837 K€	3 775 K€
Masse salariale	15 930 K€	15 834 K€	16 246 K€	16 780 K€	17 358 K€	17 665 K€	308 K€	1 735 K€
Variation annuelle en valeur		-96 K€	412 K€	535 K€	577 K€	308 K€		
Total indemnités élus	234 K€	235 K€	242 K€	250 K€	256 K€	273 K€	17 K€	39 K€
Subventions & participations	2 368 K€	2 274 K€	2 236 K€	2 306 K€	2 304 K€	2 532 K€	228 K€	165 K€
Total frais financiers	760 K€	746 K€	616 K€	517 K€	484 K€	424 K€	-60 K€	-336 K€
Total dépenses réelles de fonctionnement	25 356 K€	24 405 K€	25 353 K€	26 290 K€	28 403 K€	30 734 K€	2 331 K€	5 378 K€
Variation annuelle en valeur		-950 K€	948 K€	936 K€	2 113 K€	2 331 K€		
Variation annuelle en %		-3,7%	3,9%	3,7%	8,0%	8,2%		

La masse salariale est projetée à +308 K€. En réintégrant les 484 K€ de mutation de personnel à la CAGV, cette hausse serait de +792 K€ soit +4,6%. Conjuguée à l'évolution du point d'indice, à la mise en place du RIFSEP ainsi qu'à la progression des carrières, la masse salariale évolue ces trois dernières années en moyenne de +3,9%/an

Les crédits « subventions et participations » enregistrent une hausse de la subvention du CCAS de +200 K€ afin d'équilibrer ses besoins en masse salariale et confirment l'engagement social de la Municipalité au profit de nos concitoyens.

Les frais financiers diminuent (-60 K€) du fait de la réduction de l'encours de dette.

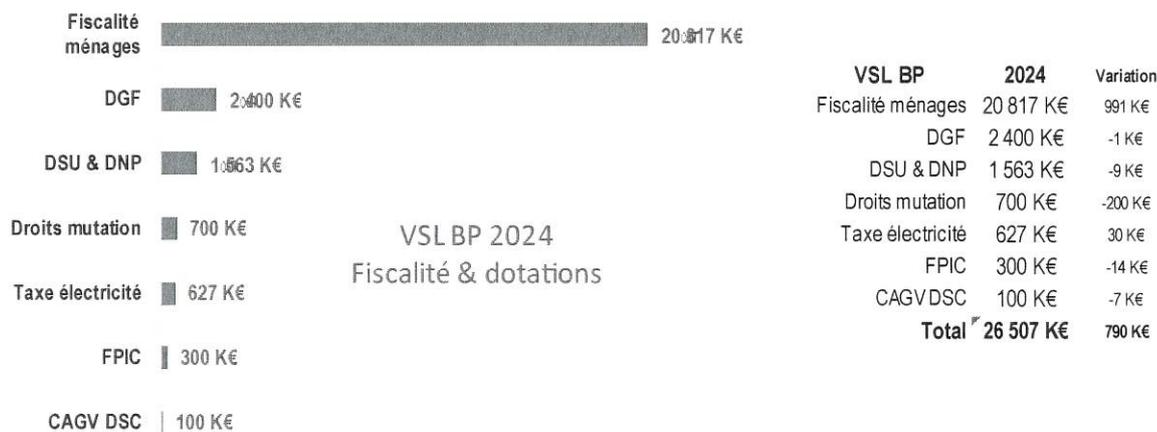
La hausse globale des dépenses de fonctionnement est de +2 331 K€ soit +8,2%.

Les recettes de fonctionnement dynamiques : +4,8% soit +1 463 K€

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023 *	BP 2024	Var BP24/BP23	BP24/CA19
Direction animations/communication	9 K€	6 K€	83 K€	95 K€	164 K€	113 K€	-51 K€	104 K€
Direction action culturelle	399 K€	223 K€	207 K€	305 K€	285 K€	374 K€	89 K€	-25 K€
Direction enfance jeunesse	219 K€	167 K€	222 K€	333 K€	263 K€	329 K€	66 K€	110 K€
Direction Règlementation & Ad° Gale	82 K€	120 K€	310 K€	149 K€	157 K€	165 K€	8 K€	83 K€
Direction ressources humaines	143 K€	42 K€	156 K€	247 K€	268 K€	381 K€	113 K€	238 K€
Direction Réussite éducative	946 K€	690 K€	860 K€	814 K€	885 K€	852 K€	-33 K€	-94 K€
Direction de la tranquillité publique	566 K€	404 K€	432 K€	391 K€	490 K€	535 K€	45 K€	-31 K€
Direction des services techniques	0 K€	0 K€	12 K€	14 K€	17 K€	17 K€	0 K€	17 K€
Direction des sports et vie associative	91 K€	56 K€	84 K€	94 K€	86 K€	91 K€	5 K€	0 K€
Total recettes de gestion	2 454 K€	1 709 K€	2 366 K€	2 442 K€	2 616 K€	2 857 K€	241 K€	403 K€
Direction des finances	26 833 K€	27 248 K€	27 486 K€	28 516 K€	29 545 K€	31 835 K€	2 290 K€	5 002 K€
Total recettes réelles de fonctionnement	29 287 K€	28 957 K€	29 852 K€	30 958 K€	32 161 K€	34 692 K€	2 531 K€	5 405 K€
Variation annuelle en valeur		-331 K€	895 K€	1 106 K€	1 203 K€	2 531 K€		
Variation annuelle en %		-1,1%	3,1%	3,7%	3,9%	7,9%		

Suite aux différentes réformes, et notamment la suppression de la taxe d'habitation, les recettes de fonctionnement des communes reposent essentiellement sur la taxe foncière. Notre commune n'augmente pas ses taux, mais est dépendante de la revalorisation par l'Etat des valeurs locatives annuelles qui suivent l'inflation.

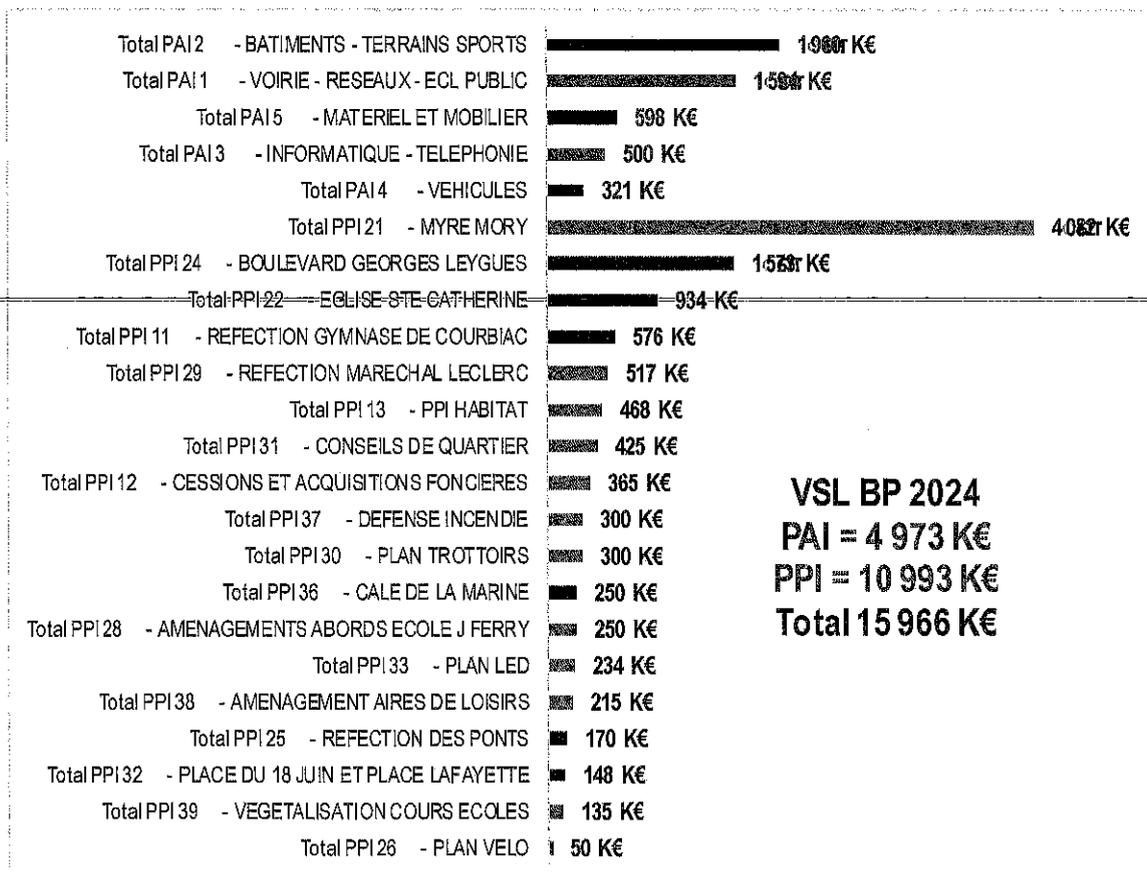
L'estimation faite dans ce budget 2024 est basée sur une variation de +5% soit +4% pour l'inflation et +1% pour la variation physique des bases qui correspond aux constructions nouvelles. Cette prévision dégagerait un produit supplémentaire de +1 M€.



La section de fonctionnement s'équilibre avec une variation des recettes estimées à +7,9% soit +2 531 K€. Le niveau d'épargne projeté est proche des 4 M€ soit 11,4% des recettes réelles de fonctionnement.

II – Le lancement des grands projets

Les investissements (PAI = Plan Annuel d'Investissement, PPI = Plan Pluriannuel d'Investissement) organisent la programmation.

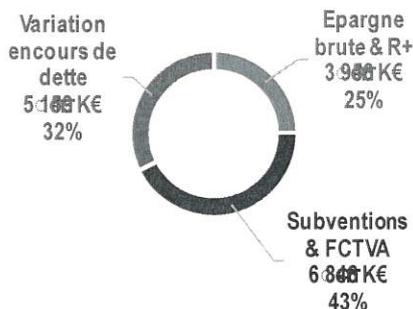


Le PAI comporte essentiellement des opérations annuelles, dont l'accent a été mis cette année sur les travaux liés aux économies d'énergie, à la sécurité, au clos/couvert, à l'accessibilité.

Les opérations d'envergure, pluriannuelles, sont inscrites au PPI. Les principales opérations concernent le lancement des travaux de rénovation des tribunes de la Myre Mory, la 1^{ère} phase des travaux d'aménagement des espaces urbains Bd G. Leygues, la réhabilitation du gymnase de Courbiac, l'aménagement d'une partie du Bd Maréchal Leclerc, le lancement de la 1^{ère} tranche de la réfection de l'église St Catherine.

Le détail du PAI et du PPI est présenté ci-dessous en annexe.

VSL financement des investissements 2024
16 M€



L'épargne brute participe pour 25% au financement des investissements, les subventions et FCTVA à hauteur de 43%.

L'emprunt est la variable d'ajustement. Le différentiel entre les emprunts remboursés et les nouveaux emprunts est de 5 159 K€.

Le résultat antérieur sera affecté au financement des restes à réaliser qui seront votés au cours de l'exercice 2024 lors du budget supplémentaire.

III – Une situation financière qui se stabilise : les ratios de pilotage financiers sont respectés

VSL Ratios de pilotage	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023 *	BP 2024
Dépenses réelles de fonctionnement	25 356 K€	24 405 K€	25 353 K€	26 290 K€	28 403 K€	30 734 K€
Recettes réelles de fonctionnement	29 287 K€	28 957 K€	29 851 K€	30 958 K€	32 161 K€	34 692 K€
Epargne brute	3 932 K€	4 551 K€	4 498 K€	4 668 K€	3 758 K€	3 958 K€
Taux d'épargne brute	13,4%	15,7%	15,1%	15,1%	11,7%	11,4%
- Remboursement capital	2 873 K€	3 210 K€	3 216 K€	3 089 K€	2 289 K€	2 375 K€
= Epargne nette	1 058 K€	1 341 K€	1 282 K€	1 579 K€	1 469 K€	1 583 K€
PAI + PPI bruts	9 323 K€	4 447 K€	2 932 K€	3 505 K€	7 167 K€	15 966 K€
Résultat antérieur	1 279 K€	262 K€	1 233 K€	1 876 K€	2 003 K€	
Emprunts nouveaux	5 204 K€	1 000 K€	0 K€	3 900 K€	2 093 K€	7 535 K€
Encours de dette au 31/12	24 481 K€	22 271 K€	19 055 K€	19 866 K€	19 670 K€	24 829 K€
Capacité de désendettement	6,2 ans	4,9 ans	4,2 ans	4,0 ans	5,2 ans	6,3 ans

L'épargne est maintenue au-dessus de 10%. Elle dépend étroitement de la revalorisation des bases fiscales, liées à l'inflation, des dotations que l'Etat s'est engagé à pas baisser et plus globalement de la conjoncture internationale (taux d'intérêt, fluides, inflation, matières 1ères...).

La trajectoire financière observée au travers des ratios de pilotage est respectée (épargne brute supérieure à 10% et capacité de désendettement inférieure à 10 ans).

Chap	Chapitre	BP 2024
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	9 817 506,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	17 875 986,00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	71 600,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 889 593,00
66	CHARGES FINANCIERES	424 000,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	15 000,00
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	40 000,00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 856 685,32
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 211 927,38
Total dépenses de fonctionnement		34 802 277,70
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	10 000,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	2 375 445,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	115 000,00
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	1 200 852,32
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	4 301 776,66
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	9 762 965,27
45811	DEPENSES (A SUBDIVISER PAR MANDAT)	200 000,00
45812	DEPENSES (A SUBDIVISER PAR MANDAT)	334 000,00
45813	DEPENSES (A SUBDIVISER PAR MANDAT)	30 000,00
45814	DEPENSES (A SUBDIVISER PAR MANDAT)	4 000,00
45815	DEPENSES (A SUBDIVISER PAR MANDAT)	7 000,00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	110 216,70
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	250 000,00
Total dépenses d'investissement		18 701 255,95

Chap	Chapitre	BP 2024
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	1 997 554,00
73	IMPOTS ET TAXES	4 453 669,00
731	FISCALITE LOCALES	22 411 680,00
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	5 501 578,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	191 380,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	2 000,00
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	134 000,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	110 216,70
Total recettes de fonctionnement		34 802 277,70
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 856 685,32
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	2 095 000,00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 211 927,38
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	250 000,00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	700 000,00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	3 477 849,90
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	7 534 794,45
45821	RECETTES (A SUBDIVISER PAR MANDAT)	200 000,00
45822	RECETTES (A SUBDIVISER PAR MANDAT)	334 000,00
45823	RECETTES (A SUBDIVISER PAR MANDAT)	30 000,00
45824	RECETTES (A SUBDIVISER PAR MANDAT)	4 000,00
45825	RECETTES (A SUBDIVISER PAR MANDAT)	7 000,00
Total recettes d'investissement		18 701 255,95

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 27 / Représentés : 7 / Absent : 1

Pour : 26 / Contre : 7 / Abstention : 1

Décide,

De voter le budget primitif 2024 par chapitres

Pour : 27 / Contre : 7

Décide,

De voter les taux d'imposition suivants, qui restent inchangés :

- Taxe d'habitation : 17,90%
- Taxe sur le foncier bâti : 65,82% (taux VSL = 38,49% + taux CD47 = 27,33%)
- Taxe sur le foncier non-bâti : 128,72%

Une erreur a été corrigée (pages N° 2 et N°6). Les annexes sont disponibles avec la délibération sur le site de la Ville à la page dédiée aux conseils municipaux.

SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE

8 – Réhabilitation du stade Max ROUSIÉ – Demande de Subventions- Plan de financement - M. Michel LAVILLE

La Commune souhaite procéder à des travaux de sécurisation et de rénovation de l'ensemble du bâtiment attenant au terrain d'honneur de la Ville (stade Max Rousié).

Ce bâtiment comporte des tribunes de 1500 places, des vestiaires, des sanitaires, des salles spécifiques, des zones d'accueil et une piste d'athlétisme.

Considérant que L'État (DSIL), le Conseil départemental du Lot-et Garonne (CD47) et la Communauté d'Agglomération du Grand Villenuevois (CAGV) peuvent apporter une aide financière complémentaire :

ESTIMATION TRIBUNE +PISTE		PLAN DE FINANCEMENT		
TRANCHE 1 : SÉCURISATION	1 176 300 €	AGENCE NATIONALE DU SPORT	17,15 %	557 000 €
TRANCHE 2 : MISE AUX NORMES + ACCESSIBILITÉ	1 677 010 €	RÉGION NOUVELLE AQUITAINE	7,91 %	257 000 €
TRANCHE 3 : PISTE	393 870 €	ETAT / DSIL PHASE 1	2,16 %	70 000 €
		ETAT /DSIL PHASE 2	15,40 %	500 000 €
		CD 47 FACIL	4,62 %	150 000 €
		CAGV	2,16 %	70 000 €
		TOTAL FINANCEMENT	49,40 %	1 604 000 €
		VSL PART COMMUNE	50,60 %	1 643 180 €
TOTAL TRAVAUX HT	3 247 180 €	TOTAL TRAVAUX HT	100 %	3 247 180 €

**Étant précisé que le plan de financement détaillé ci-dessus est susceptible d'évoluer en fonction de demandes de subventions complémentaires et /ou sous réserve des attributions de financement.*

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 27 / Représentés : 7 / Absent : 1

Pour : 31 / Abstentions : 3

Décide,

1°) d'approuver le plan de financement prévisionnel du projet tel que présenté ci-dessus

2°) de solliciter les aides financières auprès des Institutions citées

3°) d'autoriser le Maire, ou son représentant légal, à signer toutes les pièces nécessaires à cet effet.

4°) de dire que les dépenses et recettes correspondant aux actions engagées dans le cadre de cette opération, seront inscrites au budget.

9 - Convention d'accompagnement à l'emploi associatif du secteur sportif - Aviron - M. Michel LAVILLE

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 27 / Représentés : 7 / Absent : 1

À L'UNANIMITÉ

Décide,

1°) d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention d'accompagnement à l'emploi sportif avec l'association Aviron Villeneuvois pour l'année 2024.

2°) d'imputer la dépense en résultant au budget 2024 de la commune sur la ligne 65 40 6574.

10 - Subvention exceptionnelle 2023 auprès de l'association Stade Villeneuvois Athlétisme - M. Michel LAVILLE

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 27 / Représentés : 7 / Absent : 1

MM. Rosier et Gueudin ne prennent pas part au vote

Pour : 32

Décide,

1) d'allouer une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000€ à l'association Stade Villeneuvois Athlétisme, dont le siège social est situé au complexe sportif de la Myre Mory 47300 Villeneuve-sur-Lot.

2) d'imputer la dépense en résultant pour un montant de 2 000€ au budget 2023 de la commune sur la ligne 65 40 6574.

11 - Subvention exceptionnelle 2023 auprès de l'association nationale pour la mémoire des résistants et patriotes emprisonnés d'Eysses - MM. Gérard RÉGNIER et Michel LAVILLE

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 27 / Représentés : 7 / Absent : 1

À L'UNANIMITÉ

Décide,

1) D'allouer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000€ à l'Association Nationale pour la Mémoire des Résistants et Patriotes Emprisonnés d'Eysses,

2) D'imputer la dépense en résultant pour un montant de 1 000€ au budget 2023 de la commune sur la ligne 65 40 6574.

CULTURE

12 - Subvention exceptionnelle auprès de l'association « Les amis de Collongues » - Mme Anne-Marie DAVELU-CHAVIN

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 27 / Représentés : 7 / Absent : 1

À L'UNANIMITÉ

Décide,

1°) d'allouer une subvention de fonctionnement d'un montant de 300 € (Trois cents euros) à l'association « Les Amis de Collongues »

2°) d'imputer la dépense correspondante au Budget de la Commune : « ACTIONS CULTURELLES » sur le chapitre et article 65/334/6574.

RELATIONS CITOYENNES

13 - Subvention exceptionnelle auprès du comité de jumelage - NEUSTADT - Mme Catherine LEVEQUE

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 27 / Représentés : 7 / Absent : 1

À L'UNANIMITÉ

Décide,

1°) d'allouer une subvention de fonctionnement d'un montant de 300 € (Trois cents euros) à l'association « Les Amis de Collongues »

2°) d'imputer la dépense correspondante au Budget de la Commune : « ACTIONS CULTURELLES » sur le chapitre et article 65/334/6574.

14 - Subvention exceptionnelle auprès du comité de jumelage - SAN DONA DI PIAVE - Mme Sylvie FOURES

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 27 / Représentés : 7 / Absent : 1

À L'UNANIMITÉ

Décide,

1°) D'allouer une subvention exceptionnelle égale à la moitié des dépenses engagées, soit une subvention de 1 646 euros au comité de jumelage Villeneuve-sur-Lot - San Dona di Piave,

2°) De prélever cette somme sur le budget communal en cours.

15 - Subvention exceptionnelle auprès du comité de jumelage - TROON - Mme Laurence MANDILE-PICOT

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 27 / Représentés : 7 / Absent : 1

À L'UNANIMITÉ

Décide,

1°) D'allouer une subvention exceptionnelle égale à la moitié des dépenses engagées, soit une subvention de 731 euros au comité de jumelage Villeneuve-sur-Lot - Troon,

2°) De prélever cette somme sur le budget communal en cours.

VOIRIE - BÂTIMENTS - ESPACES VERTS

16 - « Concours capitale française pour la biodiversité » - M. Brice VOGLER

Fort de son atlas de la biodiversité communale achevé en 2022 et de son adhésion aux Territoires engagés pour la nature, la collectivité poursuit son engagement en faveur de la biodiversité, en proposant sa participation au concours « Capitale française de la biodiversité ».

Thème de l'année 2024 : « sobriété et biodiversité »

Dépôt du dossier au plus tard 31 janvier 2024 : présentant 3 actions mises en place par la commune

- ✓ 1 action sur l'aménagement du territoire
- ✓ 1 action sur la biodiversité locale (gestion et suivi)
- ✓ 1 action biodiversité et citoyenneté (implication des parties prenantes)
- ✓

Le concours, organisé par l'Office Français de la Biodiversité, est soutenu par le ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires. Il vise à identifier, valoriser et diffuser les meilleures actions en faveur de la biodiversité.

Au-delà du concours, Capitale française de la Biodiversité est un dispositif de sensibilisation et de formation pour les collectivités, partager les expériences, et favorise des échanges entre acteurs locaux.

Pour une collectivité déjà engagée comme Villeneuve-Sur-Lot, l'opération Capitale française de la Biodiversité est un outil, d'accompagnement dans le changement, d'émulation et de soutien collectif, qui a pour objectif :

- Intégrer la préservation de la biodiversité dans l'aménagement du territoire
- Gérer les espaces verts publics en accord avec la nature
- Protéger les habitats et les espèces, notamment en créant des continuités écologiques
- Intégrer la biodiversité dans les critères d'achat et d'approvisionnement
- Informer et sensibiliser les citoyens et les acteurs clés

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 26 / Représentés : 7 / Absents : 2

À L'UNANIMITÉ

Décide,

- 1°) **D'approuver** l'adhésion aux « territoires engagés pour la nature »
- 2°) **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à cet effet,
- 3°) **D'inscrire** les dépenses afférentes au budget de l'année 2024.

17 - Ajustement du phasage et modification du plan de financement - Projet « Allées Georges LEYGUES » - M. Gérard RÉGNIER

La commune de Villeneuve-sur-Lot est le maître d'ouvrage des travaux VRD, dont la maîtrise d'œuvre a été confiée au bureau d'étude Signes Paysages. Le maître d'œuvre a fait évoluer l'enchaînement des tranches de travaux, dont voici le nouveau phasage et, ci-après les estimatifs prévisionnels :

DEPENSES HT		RECETTES						
Maitrise d'œuvre	218 000 €	Organisme	Régime	2023	2024	2025	Totaux	Taux
		CAGV	Prise en charge voirie		200 000 €	200 000 €	400 000 €	10,6%
			Fonds de concours ORT		400 000 €	400 000 €	800 000 €	21,2%
Total Travaux	3 549 767 €		DSIL	111 535 €	250 000 €	250 000 €	611 535 €	16,2%
		Etat	Fonds vert	100 720 €			100 720 €	2,7%
		CD 47	FACIL	150 000 €			150 000 €	4,0%
		Fonds européens	Leader		100 000 €		100 000 €	2,7%
		Agence de l'eau	Désimperméabilisation		346 000 €		346 000 €	9,2%
		Total recettes					2 508 255 €	66,6%
		Autofinancement ville					1 259 512 €	33,4%
TOTAL HT	3 767 767 €	TOTAL					3 767 767 €	100%

Considérant les trois subventions obtenues par la commune en 2023 (DSIL, FACIL, Fonds vert) pour ce projet, et les demandes prévues pour l'année 2024 et 2025, voici le nouveau plan de financement du projet :

2023	2024			2025				
Semestre 1	Semestre 1	Semestre 2		Semestre 1		Semestre 2		
Parc hôtel de ville (city stade)	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Tranche 5	Tranche 6	Tranche 7	Tranche 8
	Giratoire	Boulevard Circulé	Parvis monument aux morts	terrasses sud	terrasses nord	Contre-allée République	Parvis Théâtre	Place Libération
78 767 €	676 000 €	610 000 €	360 000 €	454 000 €	471 000 €	281 000 €	268 000 €	351 000 €
78 767 €	1 646 000 €			1 825 000 €				
3 549 767 €								

Aménagement allées Georges Leygues - Phasage et coûts prévisionnels (HT) des tranches de travaux

Au vu de ces éléments, et de l'avis favorable de la commission des travaux, de la propreté, de la circulation et du cadre de vie en date du 17 novembre 2023,

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 26 / Représentés : 7 / Absents : 2

Pour : 26 / Abstentions : 7

Décide,

- 1°) **D'approuver** l'ajustement du phasage ainsi que la modification du plan de financement prévisionnel du projet, tels que présentés ci-dessus ;
- 2°) **De dire** que les dépenses et recettes indiquées seront inscrites au budget ;
- 3°) **De dire** que les autres dispositions des deux précédentes délibérations restent inchangées ;
- 4°) **D'autoriser** le Maire, ou son représentant légal, à faire toutes les demandes de subvention nécessaires à la bonne réalisation de ce plan de financement, et de signer toutes pièces nécessaires à cet effet.

18 - Avenue Maréchal LECLERC - Demandes de subventions auprès de la CAGV - M. Gérard RÉGNIER

L'objectif du schéma directeur vélo impose d'adapter une pratique quotidienne du vélo, sécurisée et continue sur les voies principales d'accès à la Bastide.

La commune de Villeneuve-sur-Lot prévoit progressivement l'aménagement de son entrée de ville depuis la RN21. Le projet reprend en priorité le tronçon entre la rue Sully et le Parc urbain François Mitterrand.

En conséquence il est prévu d'intégrer un aménagement cyclable bidirectionnel qualitatif sur ce linéaire réaménagé en 2024.

Il est proposé la mise en place d'un plan de circulation s'appuyant sur une réglementation en zone 30, et une zone de rencontre limitée à 20 km/h.

Le projet a été validé par l'association Villeneuvois à vélo sur la base d'un échange constructif dans le cadre de la démocratie participative. et présenté en réunion publique le 10 novembre 2023.

~~Le budget prévisionnel du projet global d'aménagement est estimé à 926 969,58 € HT. La part consacrée au vélo s'élève à 90 937 € HT.~~

Institution	Taux de participation	Montant en € HT
CAGV	50%	45 468.50 €
La commune (autofinancement)	50 %	45 468.50 €
Total en € HT		90 937.00 €

Considérant que la Commune souhaite répondre à l'appel à projets CAGV

Considérant que la Commune peut prétendre aux financements pour moitié des travaux consacrés à la mise en place du « plan vélo » communautaire

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 26 / Représentés : 7 / Absents : 2

À L'UNANIMITÉ

Décide,

- 1°) **De répondre** à l'appel projets « plan vélo » proposé par la CAGV ;
- 2°) **D'approuver** le plan de financement prévisionnel du projet tel que présenté ci-dessus ;
- 3°) **D'autoriser** le Maire, ou son représentant légal, à signer toutes les pièces nécessaires à cet effet ;
- 4°) **D'inscrire** les recettes et dépenses correspondant aux actions engagées dans le cadre de cette opération afférentes au budget primitif de l'année en cours.

19 - Dénomination de voie communale - « Route de Casseneuil » - M. Gérard RÉGNIER

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 26 / Représentés : 7 / Absents : 2

À L'UNANIMITÉ

Décide,

- 1°) **d'adopter** la dénomination pour la voie publique communale, depuis l'intersection de la rue de Grelot jusqu'à la commune limitrophe le Lédât, Route de Casseneuil.
- 2°) **de notifier** ce nom de voie communale « Route de Casseneuil » au centre des impôts fonciers ou au service de la publicité foncière concerné.
- 3°) **d'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tous les documents permettant la mise en œuvre de ce dossier.

20 - Dénomination de voie communale - « Rue Antoine BOURLANGE » - M. Gérard RÉGNIER

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 26 / Représentés : 7 / Absents : 2

À L'UNANIMITÉ

Décide,

- 1°) **D'adopter** la dénomination pour la voie publique communale, prolongation de la rue pour les parcelles cadastrées HP0494 HP0474 HP0475 HP0476 HP0495, rue Antoine Bourlange.
- 2°) **De notifier** ce nom de rue « Rue Antoine Bourlange » au centre des impôts fonciers ou au service de la publicité foncière concerné.
- 3°) **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tous les documents permettant la mise en œuvre de ce dossier.

PATRIMOINE

21 - Bilan des cessions et acquisitions - Année 2023 - M. Gérard RÉGNIER

Acquisitions :

Tiers	Adresse du bien	Références parcellaires	Surface parcelle (m ²)	Montant en €	Objet	N° de délibération et date
Mme Martinez	50 rue Jeanne d'Arc	EL 05	598	20 000	Sécurisation voirie / parking	58 / 2023
SCI BAC	Rue Jean-Jacques Rousseau / rue Lakanal	EW 1090	112	96 000	Relogement service événementiel / réserve foncière porteur projet	57 / 2023
TOTAL en €				116 000		

Cessions :

Tiers	Adresse du bien	Références parcellaires	Surface parcelle (m ²)	Montant en €	Objet	Date et n° de la délibération
M. Faurie	Pilier Rouge	EV 796	20	400	Régularisation foncière	110 / 2021
SCI de la Lune	Rue Henri Barbusse	DS 213	384	4 608	Acquisition partie domaine public - parking	06 / 2023
Consorts Pimet	2 rue Cadets de Gascogne	EK 509	69	828	Régularisation foncière	61 / 2021
NEXITY	59 av Général de Gaulle	HM 375	4387	650 000	Valorisation foncière - résidence seniors services	131 / 2021
TOTAL en €				655 836		

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 26 / Représentés : 7 / Absents : 2

À L'UNANIMITÉ

Prend acte,

du bilan des acquisitions et cessions immobilières pour l'année 2023.

22 - Déclassement rétroactif de parcelles - ZAE PARASOL - M. Gérard RÉGNIER

Par une délibération en date du 20 décembre 1999, le Conseil Municipal a autorisé la vente des parcelles communales sises lieu-dit « Contrôle » et référencées au cadastre sous les numéros 6, 8, 10, 12, 14 et 15 de la section KX, au profit de la « Société d'Aménagement de Lot-et-Garonne » (SEM 47).

L'acte de cession a été signé le 21 janvier 2000 sous la responsabilité de Maître Capmas et une copie authentique publiée au bureau des hypothèques de Villeneuve-sur-Lot le 9 mai 2000, volume P numéro 1626.

L'objectif de la SEM 47 étant de valoriser ces réserves foncières afin de développer la zone d'activité économique de Parasol (ZAE Parasol).

Les parcelles susmentionnées ont alors fusionné afin de représenter une seule unité foncière, laquelle a été référencée au cadastre (procès verbal n° 5247 en date du 23 juin 2000) sous le numéro 18 de la section KX.

Le 25 juillet 2000, d'un nouveau document d'arpentage établi par Monsieur Jammes, géomètre-expert DPLG à Villeneuve-sur-Lot, sous le n° 3820, résulte la parcelle KX 26 (concernée par notre dossier) qui provient de la parcelle cadastrée section KX n°18 elle-même divisée en onze nouvelles parcelles de KX n°19 à 30.

Aujourd'hui dans le cadre de la vente de la parcelle KX 26, le notaire chargé de l'acte a effectué des recherches qui ont mis à jour l'absence de constat de désaffectation et de déclassement des parcelles initiales référencées au cadastre sous les numéros 6, 8, 10, 12, 14 et 15 de la section KX.

Cette formalité est un préalable obligatoire avant la cession d'un bien du domaine public ou à l'usage du public.

Afin de sécuriser les actes sur ces terrains, il convient donc d'effectuer un déclassement à posteriori des parcelles concernées en tout premier lieu : KX 6, 8, 10, 12, 14 et 15.

L'ordonnance du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques permet, par son article 12 de déclasser rétroactivement des biens qui n'étaient plus affectés à usage du public à la date de la vente.

Compte tenu de l'importance de cette formalité,

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 26 / Représentés : 7 / Absents : 2

À L'UNANIMITÉ

Décide,

- 1°) **de constater** l'absence d'affectation relevant du domaine public des parcelles KX 6, 8, 10, 12, 14 et 15 situées au lieu dit « Controle » au jour de la cession intervenue le 21 janvier 2000;
- 2°) **d'approuver** le déclassement de ces terrains du domaine public avec effet rétroactif au jour de la cession intervenue le 21 janvier 2000;
- 3°) **d'autoriser** le Maire ou son représentant légal à signer tous documents nécessaires à cet effet.

23 - Déclassement sans enquête publique préalable, d'un délaissé de voirie situé rue des Chênes et cession à M Stéphane Boukhari, propriétaire riverain - M Gérard RÉGNIER

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 26 / Représentés : 7 / Absents : 2

À L'UNANIMITÉ

Décide,

- 1°) **de constater** que le déclassement du délaissé de voirie, situé rue des chênes, à Villeneuve-sur-Lot, et référencé au cadastre sous le numéro 500 de la section HP, ne doit pas faire l'objet d'une enquête publique ;
- 2°) **de constater** la désaffectation de cette parcelle et de prononcer son déclassement du domaine public communal afin de l'intégrer dans le domaine privé communal ;
- 3°) **d'autoriser** la cession de ce délaissé de voirie décliné par la parcelle référencée au cadastre sous le numéro de la section , d'une superficie de 139 m², à Monsieur Boukhari Stéphane, au prix de 22 € le m², soit un montant de 3 058 € ;
- 4°) **de dire** que les frais de rédaction et d'enregistrement d'actes seront à la charge de l'acquéreur ;
- 5°) **d'autoriser** le Maire ou son représentant légal à signer tous documents nécessaires à cet effet.

24 - Régularisation - Voirie Communale - Rue des Chênes - Acquisition d'une parcelle appartenant à M. Stéphane BOUKHARI - M. Gérard RÉGNIER

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,
Membres en exercice : 35 / Présents : 26 / Représentés : 7 / Absents : 2
À L'UNANIMITÉ
Décide,

- 1°) **d'acquérir** de Monsieur Boukhari Stéphane la parcelle sise rue des chênes et référencée au cadastre sous le numéro 498 de la section HP, pour une superficie de 15 m², moyennant le prix de 150 €,
- 2°) **de dire** que les frais de rédaction et d'enregistrement d'actes seront à la charge de l'acquéreur,
- 3°) **d'autoriser** le Maire ou son représentant légal à signer tous documents nécessaires à cet effet,
- 4°) **de dire** que les dépenses correspondant aux actions engagées dans le cadre de cette opération seront inscrites au budget communal en cours.

25 - Régularisation - Voirie Communale - Avenue Maréchal LECLERC- Acquisition d'une parcelle appartenant à la SCI PAULO - M. Gérard RÉGNIER

Dans le cadre du projet d'agrandissement de la pharmacie Lafayette, Messieurs AGEL Olivier et MIDEKIN Manuel gérants de la SCI PAULO, ont engagé de nombreux travaux de réfection et de démolition autour de leur officine sise avenue du Maréchal Leclerc.

A ce titre, la voie de circulation reliant la rue Sully au parking arrière de la résidence « SULLY » (espace de stationnement tout le long) va être élargi, rendant ainsi le passage des voitures plus sûr et permettra la création de nouvelles places de stationnement. Néanmoins, ce nouvel aménagement routier empiétera pour partie, au milieu de sa section, sur deux parcelles privées appartenant à la SCI PAULO.

Afin de régulariser et de garantir une continuité dans le domaine public de cette voie routière, il convient donc de faire l'acquisition de ces immeubles.

Un document d'arpentage, en date du 9 novembre 2023, identifie les parcelles à céder sous les numéros 459 et 462 de la section EN, pour une superficie totale de 339 m². Celles-ci seront ultérieurement classées dans le domaine public communal.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,
Membres en exercice : 35 / Présents : 26 / Représentés : 7 / Absents : 2
À L'UNANIMITÉ
Décide,

- 1°) **d'acquérir** de la SCI PAULO, représentée par Messieurs AGEL Olivier et MIDEKIN Manuel, les gérants, les parcelles sises avenue du Maréchal Leclerc et référencées au cadastre sous les numéros 459 et 462 de la section EN pour une superficie totale de 339 m², moyennant le prix de 1 €,
- 2°) **de dire** que les frais liés à la rédaction et à la publication de cet acte seront à la charge de la Commune,

- 3°) **de dire** que les dépenses correspondant aux actions engagées dans le cadre de cette opération seront inscrites au budget communal en cours,
- 4°) **d'autoriser** le Maire ou son représentant légal à signer toutes les pièces utiles et nécessaires à cet effet.

26 - Acquisition du bien dénommé « Théâtre des treize vents » à la SCI les Coteaux - Nouvelle dénomination - M Gérard RÉGNIER et Mme Anne-Marie DAVELU-CHAVIN

Initialement propriété de l'Association « PAGA », le site dit « Du terrain vague » sis 243 avenue du Général de Gaulle à Villeneuve-sur-lot, en entrée de ville sur les parcelles référencées au cadastre sous les numéros 57 et 58 de la section LD, fut de 1981 à 2015 dédié à la création et à la diffusion de spectacles par la compagnie professionnelle du Théâtre du Terrain Vague (TTV). Siège de la compagnie, il a bénéficié à cette époque de travaux intérieurs permettant la pratique d'activités culturelles de spectacle vivant telles que la programmation de spectacles jeune public, l'animation d'ateliers, l'accueil de compagnies en résidence etc.

Ces travaux d'aménagement ont principalement constitué en l'installation de gradins pour l'accueil d'un public d'une jauge de 218 personnes et d'une installation de régies son et lumière.

L'ERP est alors classé en 4 ème catégorie de type L et W correspondant à sa destination de salle de spectacle et de création de bureaux à vocation administrative.

Acquise en 2016 par la SCI Les coteaux, le site a gardé son objet de salle de spectacles et de pratique d'ateliers de spectacle vivant. Le Théâtre du Terrain Vague (TTV) devient alors le Théâtre des Treize Vents (TTV) dont le gestionnaire devient l'Association des amis sans frontières. La destination des bâtiments restant inchangée, le classement en ERP de type L et W est alors confirmé. Le site bénéficie en 2017 de travaux d'aménagements intérieurs visant à une mise en conformité aux réglementations d'accès. Des modifications des sanitaires, du comptoir d'accueil et de certaines portes sont notamment effectuées. Concernant l'accessibilité extérieure, la création d'un escalier et d'une signalétique spécifique à un parking PMR sont également réalisées.

De 2017 jusqu'aux périodes de la crise sanitaire, l'Association des amis sans frontières a développé des saisons de programmation de spectacles dans la salle dédiée. Les deux périodes de covid successives et la fermeture des équipements culturels ayant généré des difficultés de gestion du site par l'Association des Amis sans Frontières, la SCI des coteaux, propriétaire, considérant les difficultés à maintenir une activité durable a décidé de vendre l'équipement.

Le territoire villeneuvois possède deux équipements publics principaux de programmation culturelle : le Théâtre Georges Leygues et le Centre culturel Jacques Raphaël Leygues. Le premier constitue le lieu principal et emblématique de la saison théâtrale et le second a pour principale fonction l'accueil des associations culturelles villeneuvoises, la proposition d'ateliers culturels municipaux et la programmation de spectacles. Tous deux sont propriété de la commune de Villeneuve-sur-lot, en gestion directe.

Assumant les fonctions principales d'une politique culturelle de territoire, le Théâtre Georges Leygues et le Centre culturel Jacques Raphaël Leygues constituent le Pôle Spectacle vivant de la collectivité, créé en 2021. Dans le cadre de ce dispositif, la municipalité propose que le site du Théâtre des Treize Vents intègre et complète les ressources de ce pôle en prenant en compte les éléments suivants :

- La programmation de spectacles à l'attention des jeunes : concerts debout pour les adolescents 13-18 et jeunes adultes 18-25 (étudiants, jeunes travailleurs...) et spectacles pour le jeune public 3/7 ans, la salle du TTV représente une alternative complémentaire aux deux lieux existant et préfigure un projet transversal avec les services et structures jeunesse de l'agglomération.

- Les résidences d'artistes : l'accueil d'artistes en résidences fait partie intégrante de l'activité du service culturel. Il permet le soutien à la création des compagnies et la diffusion de spectacles créés sur le territoire. Un lieu idoine, autonome dans son fonctionnement, répond aux critères pour optimiser ce type de projet et permettre au territoire de l'agglomération de bénéficier à moindre coût de propositions de spectacles en diffusion locale. Le nouveau TTV permet par ailleurs d'intégrer des dispositifs d'État, de la Région et du Département dans le cadre du soutien à la création et à la diffusion.

- Un plateau de danse : en l'état actuel des ressources, les propositions de spectacles de danse se heurtent aux contraintes techniques des plateaux du théâtre et du centre culturel. Une scène au sol telle que celle de TTV, plus spacieuse, facilite l'accueil de spectacles de danse dans des conditions adaptées pour les compagnies et les écoles de danse.

- un partenariat avec les structures communautaires : Le Conservatoire à rayonnement intercommunal Béla Bartók n'ayant pas d'auditorium sur son site, se fait accueillir au Centre Culturel et/ou au Théâtre Georges Leygues pour ces événements propres, nombreux et récurrents : concerts, auditions, spectacles, examens... Un site dédié, équipé d'un piano à demeure (ce qui éviterait la location répétitive et les déménagements lourds et onéreux) sera apprécié des élèves, des professeurs et des familles et permettra des projets transversaux entre les équipements.

Hommage à Roger Louret

Comédien, Metteur en scène et dramaturge originaire de Coulx près de Monclar dans le Lot-et-Garonne, Roger Louret a disparu le 25 janvier 2023. Elève du Conservatoire d'art dramatique de Toulouse, fondateur en 1985 avec son frère Guy des Baladins en Agenais, Molière 1995 du meilleur spectacle musical avec « Les années twist ». Conservant un attachement à sa terre d'origine tout en connaissant les plus grands succès sur les scènes parisiennes, Roger Louret est le digne représentant d'une culture exigeante et accessible.

En donnant le nom de Roger Louret à la salle du TTV, la municipalité de Villeneuve-sur-lot entend rendre hommage au formidable artiste et assumer son héritage humaniste et culturel.

Sur l'acquisition du bien :

Le Conseil Municipal,

M. Mars a quitté la salle, n'a pas assisté au débat ni pris part au vote

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 25 / Représentés : 7 / Absents : 3

Pour : 24 / Abstentions : 7 / Contre : 1

Décide,

- 1°) **d'acquérir** de la SCI LES COTEAUX un immeuble sis 243 avenue du Général de Gaulle et lieu-dit Paga, à Villeneuve-sur-Lot, représenté par les parcelles référencées sous les numéros 57 et 58 de la section LD, pour un montant de 180 000 €,
- 2°) **de dire** que les frais liés à la rédaction et à la publication de cet acte seront à la charge de la Commune,
- 3°) **de dire** que les dépenses correspondant aux actions engagées dans le cadre de cette opération seront inscrites au budget communal en cours,

- 4°) **d'autoriser** le Maire ou son représentant légal à signer toutes les pièces utiles et nécessaires à cet effet.

Sur la dénomination :

Le Conseil Municipal,

M. Mars a quitté la salle, n'a pas assisté au débat ni pris part au vote

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 25 / Représentés : 7 / Absents : 3

Pour : 31 / Abstention : 1

Décide,

De dénommer la salle du TTV « Théâtre Roger Louret ».

27 - Convention de mise a disposition avec droits réels d'une partie d'un terrain communal situé avenue de Scorailles au profit d'ENEDIS - M. Gérard RÉGNIER

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 26 / Représentés : 7 / Absents : 2

À L'UNANIMITÉ

Décide,

1°) **d'autoriser** la signature d'une convention de mise à disposition constitutive de droits réels d'un espace localisé sur la parcelle communale située avenue de Scorailles et référencée au cadastre sous le numéro 89 de la section KS, au profit de la société ENEDIS,

2°) **d'autoriser** le Maire ou son représentant, à signer toutes les pièces utiles et nécessaires à cet effet.

URBANISME

28 - Modification des montants des plafonds de travaux éligibles pris en compte dans le règlement d'attribution de l'opération « Façades » - M. Gérard RÉGNIER

Le règlement d'attribution de l'opération « façades » qui permet d'attribuer des aides pour la restauration des façades doit aujourd'hui être revu. En effet, les montants des plafonds des travaux éligibles pris en compte pour le calcul de la subvention n'ont pas évolué depuis plus de huit années.

Au vu du contexte actuel d'importantes hausses des coûts, il convient de revoir le montant de ces plafonds de travaux éligibles pour ne pas trop pénaliser les personnes désireuses de restaurer leur façade et conserver l'intérêt du dispositif.

Il est ainsi proposé de rehausser entre 15 et 20 % le montant de certains plafonds de travaux éligibles selon la proposition de règlement ci jointe. Pour rappel, l'aide attribuée correspond à 30 % du montant HT des travaux dans la limite d'un montant plafond de travaux.

Cette proposition de modification de certains plafonds des travaux éligibles à l'opération façades a notamment été évoquée lors de la dernière commission de l'opération façades en date du 20 Juin 2023.

Il convient également de revoir l'enveloppe budgétaire attribuée à cette opération façades. Celle-ci est actuellement de 150 000 euros pour la durée totale de l'opération soit 30 000 euros affectés annuellement à cette opération. La durée de cette opération a été fixée à 5 ans (2021 à 2025).

Il est donc proposé de porter le budget de l'opération façades à 36 000 euros / an. (augmentation de 20 % du budget dédié à cette opération).

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 25 / Représentés : 6 / Absents : 4

À L'UNANIMITÉ

Décide,

1°) de revoir le règlement d'attribution des subventions dans le cadre de l'opération façades selon le règlement modifié ci annexé

2°) le montant de certains plafonds des travaux éligibles a ainsi été revu :

Nature des travaux	Plafond des travaux éligibles / façade
Enduit à la chaux ou reprise simple d'une façade en pierre de taille (nettoyage et léger redressement des joints)	100 euros par m ² plafonné à 6000 7000 € de travaux
Façades peintes ou badigeonnées	60 euros par m ² plafonné à 3600 4500 € de travaux par façade.
Changement de fenêtre d'un immeuble classé au titre de l'AVAP/ SPR « édifice courant » ou « sans intérêt particulier » ou sans classement	Plafonné à 750 900 € par fenêtre
Changement de fenêtre d'une hauteur supérieure à 1 m de haut d'un immeuble classé au titre de l'AVAP/ SPR « édifice intéressant », « édifice remarquable », Monument Historique	Plafonné à 4000 1200 € par fenêtre
Changement de volets d'un immeuble classé au titre de l'AVAP/ SPR « édifice courant » ou « sans intérêt particulier » ou sans classement	Plafonné à 450 550 € par paire de volets
Changement de volets d'un Immeuble classé au titre de l'AVAP/ SPR « édifice intéressant », « édifice remarquable », Monument Historique	Plafonné à 700 850 € par paire de volets
Installation d'une porte d'entrée / porte de garage	Plafonné à 1150 1500 € par unité
Installation d'une porte fenêtre d'un immeuble classé au titre de l'AVAP/ SPR « édifice courant » ou « sans intérêt particulier » ou sans classement	Plafonné à 1150 1400 € par unité
Installation d'une porte fenêtre d'un immeuble classé au titre de l'AVAP/ SPR « édifice intéressant », « édifice remarquable », Monument Historique	Plafonné à 1400 1680 € par unité
Peinture des volets uniquement	Plafonné à 150 180 € par paire de volets

Peinture des fenêtres uniquement	Plafonné à 450 180 € par fenêtre
Peinture des fenêtres et des volets	Plafonné à 200 250 € par ouverture
Peinture de la porte d'entrée/ porte de garage	Plafonné à 400 120 € par unité

3) d'inscrire le nouveau budget de cette opération (36 000 euros /an) au budget à venir.

29 - Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la Commune et la C.A.G.V. - Aménagement du quartier des Cieutat - M. Gérard RÉGNIER

Le projet de requalification urbaine du quartier des Cieutat est un projet initié dans le cadre du programme « Action Cœur de Ville ». Aujourd'hui ce projet vise à faire de la bastide un lieu plus attractif en améliorant les conditions de vie de ses habitants et en attirant une nouvelle population. Il s'agit de lutter contre le mal logement et la vacance immobilière et d'offrir des logements contemporains et plus habitables (lumineux, avec un extérieur ...). L'objectif est également d'éviter les îlots de chaleur en créant des jardins et espaces publics.

Ce projet est aujourd'hui sous maîtrise d'ouvrage de la CAGV qui a confié la réalisation des travaux à la SEM 47 dans le cadre d'une concession d'aménagement signée en date du 31 octobre 2022.

Il prévoit notamment l'aménagement d'espaces publics :

- venelle de Dijon (partie publique existante et partie privée en cours d'acquisition par l'EPF)
- cour publique prévu aux 12, 14 et 16 Rue du Général Gouget (face au jardin de l'ancien tribunal)
- porche et local commun au niveau du rez-de-chaussée du 5 rue Daubasse,
- jardins urbains au 32 rue Gouget et 37 rue Daubasse

L'aménagement de ces espaces publics bénéficiera à la commune de Villeneuve sur Lot puisque ces aménagements ont vocation à constituer de futurs espaces publics de la ville de Villeneuve -sur-Lot.

Au regard de l'imbrication qui existe entre les différents éléments constituant le programme du projet de requalification, il convient que la réalisation de l'aménagement de ces espaces soit confiée à la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois dans le cadre de l'opération globale de requalification urbaine du quartier des Cieutat. Ainsi, la commune de Villeneuve-sur- Lot transfère la maîtrise d'ouvrage de ces aménagements à la CAGV, conformément à l'article L. 2422-12 du code de la commande publique et à l'article L. 115-2 du code de la voirie routière.

Une convention détermine les conditions dans lesquelles la commune de Villeneuve-sur-Lot transfère à la CAGV la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement de ces espaces. La mission s'étend à compter de la signature de la convention jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement validée conjointement par les deux collectivités. Il n'est pas prévu de rémunération pour cette mission.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 25 / Représentés : 6 / Absents : 4

À L'UNANIMITÉ

Décide,

1°) d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage à la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois (CAGV)

2°) d'autoriser le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

RÉUSSITE ÉDUCATIVE

30 – Végétalisation et sécurisation des abords de l'école Jules FERRY – Demande de subventions - Mme Patricia SUPPI

Depuis le début du mandat, la ville s'est engagée dans un plan ambitieux d'aménagement et requalification des entrées de ville.

Le lancement de la phase 2 du programme Action Cœur de Ville s'est accompagnée de l'introduction de 3 nouveaux enjeux : le traitement des quartiers de la gare, la végétalisation et la requalification des entrées de ville.

La commune et ses partenaires ont identifié, au titre des entrées de ville, 3 secteurs d'intervention prioritaires, au nombre desquels l'on compte le tronçon de la RD911 correspondant à l'Avenue de Fumel.

Après avoir requalifié en la végétalisant la cour de l'école Jules Ferry, la commune souhaite prolonger cette action en traitant désormais les espaces extérieurs. Une 2ème tranche consistera en un travail de reprise de la RD911. La 1ère tranche, centrée sur la rue J. Cocteau prévoit d'une part la création de 3 îlots de fraîcheur (pour une surface totale de 265 m²) et d'autre part la sécurisation des abords de l'école.

Une réflexion est également engagée concernant les revêtements utilisés, afin de limiter l'effet d'îlot de chaleur urbain. Enfin, une extension de la piste cyclable permettra de développer l'usage du vélo dans les déplacements domicile-école.

Plan de financement prévisionnel*

Dépenses

Postes d'investissement	Coûts HT
Voirie + travaux préparatoires + PISTE CYCLABLE	165 924,00€
Signalisation horizontale et verticale	15 859,00€
Eclairage public - sécurisation	30 514,00€
meubles urbains – éclairage public LED	7 000,00€

Végétalisation de la bastide	15 000,00€
TOTAL HT	234 297,00€

Recettes

Institutions	Montant HT	En pourcentage
Etat (DSIL)	77 743,00€	33,19%
Fonds Vert	5 000,00€	2,13%
CAGV	39 940,00€	17,04%
La Commune (autofinancement)	111 614,00€	47,64%
Total HT	234 297,00€	100,00 %

*Étant précisé que le plan de financement détaillé ci-dessus est susceptible d'évoluer en fonction de demandes de subventions complémentaires effectuées ultérieurement auprès d'autres organismes.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 26 / Représentés : 7 / Absents : 2

À L'UNANIMITÉ

Décide,

- 1°) **D'adopter** la feuille de route pour la sécurisation et la végétalisation des abords de l'école Jules Ferry;
- 2°) **D'approuver** le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus;
- 3°) **De solliciter** une aide financière auprès de l'état, au titre du DSIL;
- 4°) **D'autoriser** le Maire, ou son représentant légal, à signer toutes les pièces nécessaires à cet effet.

31 – Organisation de la semaine à l'école à 4 jours - Mme Patricia SUPPI

Dans le cadre du régime dérogatoire à l'organisation de la semaine scolaire, dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, un aménagement du temps scolaire réparti sur quatre jours hebdomadaires, est mis en œuvre dans les écoles publiques de notre commune. Cette décision ne pouvant porter sur une durée supérieure à trois ans, arrive à échéance.

Dans ce cadre, la question de l'organisation de la semaine scolaire a été reposée aux conseils d'écoles constitués de plusieurs représentants : Elus(es), enseignants, représentants de parents d'élèves, et agents.

Les conseils d'écoles se sont réunis entre la mi-octobre et la mi-novembre et ont pu se prononcer. Les résultats sont les suivants :

- 1 école favorable pour les 4,5 jours
- 2 écoles à 4 jours ou 4,5 jours
- 13 écoles favorables pour les 4 jours

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 26 / Représentés : 7 / Absents : 2

À L'UNANIMITÉ

Décide,

- 1°) : **de déroger** à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques de la commune,
- 2°) : **d'approuver** l'organisation de la semaine scolaire à 4 jours et les horaires actuels à compter de la rentrée 2024.

Mme SUPPI a précisé que 2 écoles n'ont pas de choix préférentiels et non 1 comme il était inscrit dans le rapport transmis.

RESSOURCES HUMAINES

32 – Mutualisation : Création de services communs – M. Xavier CLERC

La mise en œuvre de ce schéma se plaçait dans le cadre de l'article L 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit qu'en dehors des compétences transférées, un EPCI à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs regroupant les moyens techniques ou humains affectés à une même mission.

Ce cadre juridique permet d'associer l'EPCI concerné et uniquement celles de ses communes membres qui le souhaitent, étant entendu que le service commun est, en règle générale, géré par l'EPCI à fiscalité propre. En fonction de la mission réalisée, les agents appartenant au service commun sont placés sous l'autorité fonctionnelle du Président de la CAGV ou du Maire de la commune.

C'est dans ce cadre juridique qu'il est envisagé dans un objectif d'optimisation des compétences et des ressources, d'apporter des évolutions à l'organigramme général des services en mutualisant des directeurs et chefs de services entre la CAGV et la Ville de Villeneuve sur Lot, ces postes ayant alors vocation d'assurer des pilotages communs de services des deux collectivités pour faciliter les synergies et partager les compétences.

Cette mutualisation prendra donc essentiellement la forme de services communs de Direction dans lesquels interviendront les directeurs ou directrices ainsi que certains chefs de service selon l'organisation ci-dessous précisée :

- ✓ LES SERVICES COMMUNS EXISTANTS AU 31.12.2023

- *Service commun Ressources Humaines*
- *Service commun Finances*
- *Service commun Marchés publics*
- *Service commun Informatique*
- *Service commun mécanique*
- *Service commun de direction générale*
- *Service commune de direction de la communication*

✓ LES SERVICES COMMUNS MODIFIÉS PAR EXTENSION DU PÉRIMÈTRE

- **Création du service commun des achats qui intègre les services communs des marchés publics et du magasin**
- **Création du service commun de direction de l'aménagement numérique du territoire qui intègre le service commun informatique**

✓ CRÉATION DE NOUVEAUX SERVICES COMMUNS DE DIRECTION

- **Service commun de direction : Direction Générale Adjointe mutualisée des services techniques :**

Postes intégrés au service commun :

- ✓ *Directeur Général des services techniques mutualisé*
- ✓ *Adjoint au Directeur Général des services techniques mutualisé*
- ✓ *Energéticien*
- ✓ *Chef de service mutualisé des bâtiments*

- **Service commun de direction : Direction mutualisée des sports et de la vie associative**

Poste intégré au service commun :

- ✓ *Directeur des sports et de la vie associative mutualisé*
- **Service commun de direction : Direction mutualisée des affaires culturelles :**

Postes intégrés au service commun :

- ✓ *Directeur des affaires culturelles mutualisé*
- ✓ *Directeur des bibliothèques mutualisé*
- ✓ *2 postes d'assistant(es) de direction*
- ✓ *Médiateur culturel*

- **Service commun de direction : Direction de la qualité et de l'évaluation :**

Postes intégrés au service commun :

- ✓ *Directeur de la qualité et de l'évaluation mutualisée*
- ✓ *Conseiller en gestion*
- ✓ *Chef du service économat - cuisine centrale*

- **Service commun de direction : Direction du développement durable :**

Poste intégré au service commun :

- ✓ Directeur du développement durable mutualisé

- **Service commun de direction : Direction du domaine public :**

Postes intégrés au service commun :

- ✓ Directeur du domaine public mutualisé

- ✓ Chef de service ASVP- Gens du voyage

- **Service commun de direction : Direction mutualisée petite enfance- enfance jeunesse :**

Postes intégrés au service commun :

- ✓ La Directeur petite enfance, enfance jeunesse mutualisée

- ✓ Chef du service enfance jeunesse

✓ CRÉATION DE SERVICES COMMUNS FONCTIONNELS

- **Service commun de Gestion des assemblées**

Poste intégré au service commun :

- ✓ Chef du service des assemblées

- **Service commun du patrimoine :**

Poste intégré au service commun :

- ✓ Chef du service patrimoine

- **Service commun de conseil juridique :**

Poste intégré au service commun :

- ✓ Juriste

Ces créations de services communs engendreront la mutation ou la mise à disposition de certains agents qui seront compensées financièrement conformément à la délibération du conseil communautaire du 30 novembre 2023 relative aux participations financières des communes aux services communs.

Ce dossier a été examiné par le Comité Social Territorial de la CAGV le 14 novembre 2023 et a reçu un avis favorable.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 26 / Représentés : 7 / Absents : 2

Pour : 25 / Abstentions : 8

Décide,

- 1°) **de créer** à compter du 1er janvier 2024 le service commun de direction des Services Techniques, et à compter du 1er février 2024 les autres services communs de direction décrits dans l'exposé qui précède, entre la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois et la Commune de Villeneuve-sur-Lot,
- 2°) **de dire** que les dépenses nécessaires seront prélevées sur le Budget de l'exercice 2024 et suivants de la Ville

33 - Mises à disposition d'agents à la CAGV dans le cadre de la mise en œuvre de l'organigramme général - M. Xavier CLERC

Les organigrammes généraux de la Commune de Villeneuve-sur-Lot et de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois ont évolué afin de tendre vers des regroupements et des pilotages communs de services. Cette dernière doit permettre de faciliter les synergies et le partage de compétences et par conséquent, une meilleure coopération entre les deux institutions.

Dans cet objectif, la création de services communs de direction est apparue opportune. Seuls les directeurs ou chefs de services sont mutualisés, éventuellement quelques collaborateurs directs dont les missions sont transversales.

En fonction de leur souhait et des quotités de travail respectives de chacun entre la ville de Villeneuve-sur-Lot et la CAGV, les agents mutualisés sont amenés soit à muter à la CAGV, soit à être mis à disposition de la CAGV.

Il convient de préciser que conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, les agents concernés doivent au préalable, faire part de leur accord pour être mis à disposition.

Conformément aux dispositions du décret n°2008-580 du 18 juin 2008 susvisé, le Conseil municipal est informé de la mise à disposition des agents suivants :

Nom prénom	Grade à ce jour	Poste actuel à la ville de VSL	Collectivité d'accueil : CAGV		Quotité de MAD à la CAGV	Période
			Direction de rattachement	Poste/ missions		
FOUCHARD Alban	Techn. Princ. 1 ^{ère} cl. 4 ^{ème} éch.	Energéticien	Service commun de direction des services techniques mutualisée	Energéticien mutualisé	50%	1 ^{er} .02.2024 pour un an reconductible par tacite reconduction
DESPIN David	Attaché	Directeur des sports et de la vie associative	Service commun de direction des sports et de la vie associative mutualisée	Directeur des sports mutualisé	20%	1 ^{er} .09.2024 pour un an reconductible par tacite reconduction
LACOSTE Françoise	Adj. Admin. Princ. 1 ^{ère} cl 10 ^{ème} éch.	Assistante de direction DAC	Service commun de direction des affaires culturelles mutualisée	Assistante de direction mutualisée	20%	1 ^{er} .02.2024 pour un an reconductible par tacite reconduction
BOUGES Jean-Luc	Animateur 8 ^{ème} éch.		Service commun de direction petite enfance, enfance, jeunesse mutualisée	Chef du service jeunesse mutualisé	50%	1 ^{er} .02.2024 pour un an reconductible par tacite reconduction

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 26 / Représentés : 7 / Absents : 2
Pour : 32 / Abstention : 1

Décide,

1°) de prendre acte des mises à disposition à titre onéreux des agents ci-dessus listés, auprès de l'agglomération du Grand Villeneuvois, pour les quotités de travail hebdomadaire précisées pour une période d'un an renouvelable par tacite reconduction,

2°) d'autoriser le maire ou son représentant à signer les conventions à intervenir avec la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois

34 - Acceptation de la mise à disposition d'un agent de la CAGV à la Ville - M. Xavier CLERC

Dans le cadre de la coopération entre l'Agglomération et la Commune, les organigrammes généraux de la Commune de Villeneuve-sur-Lot et de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois ont évolué afin de tendre vers des regroupements et des pilotages communs de services des deux collectivités pour faciliter les synergies et partager les compétences.

Dans l'attente de la mise en place du service commun de direction des services techniques prévue en janvier 2024, et conformément aux dispositions du décret n° 2008-580, il est proposé d'accepter la mise à disposition pour une durée d'un mois, de Monsieur Christian LAPORTE, Directeur Général des Services Techniques au 11^{ème} échelon, auprès de la Mairie de Villeneuve sur Lot pour assurer les missions de Directeur Général mutualisé des Services Techniques ce, afin de lui permettre de travailler à la future organisation de la direction.

Le traitement de Monsieur Christian LAPORTE lui sera intégralement versé par la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois (CAGV) et sera mensuellement remboursé par la mairie de Villeneuve-sur Lot à hauteur de 50 % de celui-ci charges, primes et indemnités comprises.

Il convient de préciser que conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, Monsieur Christian LAPORTE a fait part au préalable, de son accord pour cette mise à disposition.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 26 / Représentés : 7 / Absents : 2

Pour : 32 / Abstention : 1

Décide,

1°) d'accepter la mise à disposition à compter du 1^{er} décembre 2023 pour une période d'un mois à titre onéreux de Monsieur Christian LAPORTE, auprès de la Commune de Villeneuve-sur-Lot, pour une quotité de travail hebdomadaire égale à 50 % d'un temps complet

2°) d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir avec la CAGV

35 - Contrat d'assurance des risques statutaires 2025/2028 - Participation à la consultation lancée par le Centre de Gestion de Lot-et-Garonne - M. Xavier CLERC

Par délibération en date du 30 novembre 2020, le Conseil municipal décidait de donner suite à la mise en concurrence négociée par le CDG 47 et de conclure le contrat d'assurance « Risques statutaires » avec la société GROUPAMA Assurances (courtier SIACI ST HONORE) pour une durée de quatre (4) ans à compter du 1^{er} janvier 2021. Ce contrat arrive à son terme au 31 décembre 2024.

Ainsi, le Centre de Gestion de Lot-et-Garonne prévoit la relance pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2028 du contrat groupe d'assurance statutaire auquel adhèrent actuellement 171 collectivités sur le département.

A cette occasion, il propose à toutes les collectivités de Lot-et-Garonne, de négocier pour leur compte un contrat d'assurance statutaire, conformément au code de la Commande publique et aux dispositions de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ainsi que du décret n° 86-552 du 14 mars 1986. Au terme de la consultation, les conditions obtenues seront proposées aux collectivités qui auront alors toute latitude pour adhérer ou non au contrat.

Des frais de gestion pour cette mise en concurrence seront facturés par le Centre de Gestion à hauteur de 500 € si la collectivité décide de ne pas donner suite à cette mise en concurrence,

Le contrat groupe prévoira la prise en charge de tout ou partie des risques suivants :

- agents CNRACL (régime spécial) : maternité, accident de service, décès, longue maladie / longue durée
- agents IRCANTEC (régime général) : maternité, accident de service, grave maladie

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Le contrat groupe devra également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2025
- Régime du contrat : par capitalisation.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 26 / Représentés : 7 / Absents : 2

M Ladrech ne prend pas part au vote

Pour : 32

Décide,

- 1°) **de charger** le Centre de Gestion de Lot-et-Garonne de négocier un contrat groupe auprès d'une entreprise d'assurance agréée, ce contrat étant ouvert à adhésion facultative et la Commune se réservant la faculté d'y adhérer,
- 2°) **d'autoriser** le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces éventuellement nécessaires au lancement de cette procédure.
- 3°) **de dire** que les crédits nécessaires seront prévus au budget

36 - Modification du tableau des emplois - M. Xavier CLERC

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 26 / Représentés : 7 / Absents : 2

À L'UNANIMITÉ

Décide,

1°) **d'accepter** la modification du tableau des emplois permanents telle qu'elle est exposée ci-après :

CRÉATIONS

Emploi/Grade		Durée	Nombre
FILIERE TECHNIQUE	Adjoint technique	TC	14
FILIERE CULTURELLE	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	TC	1
FILIERE ANIMATION	Adjoint d'animation	TC	3

2°) **de rappeler** que les dépenses correspondantes sont inscrites au chapitre 012 du budget de l'exercice courant et suivants

RÉGLEMENTATION ET ADMINISTRATION GÉNÉRALE

37 - Modification de la composition de commissions municipales permanentes - M. le Maire

Le Conseil municipal peut créer et modifier la composition des commissions municipales permanentes durant la durée du mandat.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. Chaque liste élue au conseil doit être représentée.

Par délibération en date du 30 juillet 2020, onze (11) commissions avaient été créées :

- Commission de l'enfance, de la jeunesse et des affaires scolaires
- Commission des Sports et de la Vie Associative
- Commission de l'Administration Générale et des Ressources Humaines
- Commission de l'Urbanisme et de l'Habitat
- Commission des Finances
- Commission du Commerce, des Foires et marchés
- Commission des travaux, de la propreté, de la circulation et du cadre de vie
- Commission de la Culture et du Patrimoine
- Commission de la Citoyenneté
- Commission du développement durable
- Commission de l'Hygiène et de la Sécurité

Le Maire est Président de droit de chaque commission. Ces dernières sont composées de 10 membres dont les sièges sont répartis de la manière suivante :

- ✓ Liste « Nouveau Cap pour Villeneuve » : 7 sièges
- ✓ Liste « Villeneuve en Commun » : 1 siège
- ✓ Liste « Ensemble pour Villeneuve » : 1 siège
- ✓ Liste « Allez Villeneuve » : 1 siège

Par délibération en date du 27 février 2023, avait été créée une douzième commission : « Politique de la Ville ».

Considérant la possibilité de pourvoir au remplacement ou à la modification de la composition de commissions dans le cadre d'assurer la bonne marche de l'administration de la Commune et une cohérence au regard des délégations des élus, il est proposé de fusionner les commissions suivantes :

- ✓ Citoyenneté avec celle de la politique de la Ville
- ✓ Développement Durable avec la Commission des travaux, de la Propreté, de la Circulation et du cadre de vie.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 26 / Représentés : 7 / Absents : 2

À L'UNANIMITÉ

Décide,

- 1°) **D'approuver** ces fusions et la création des commissions suivantes en lieu et place des précédentes :
- La Commission de la Citoyenneté et de la Politique de la Ville ;
 - ~~la Commission des travaux, de la propreté, de la circulation, du cadre de vie et du développement durable~~
- 2°) **De désigner** les dix membres qui y siégeront conformément au principe de la représentation proportionnelle à savoir :

Commission Citoyenneté et Politique de la ville :

Liste Nouveau Cap pour Villeneuve : Mmes et MM. Laurence MANDILE-PICOT - Michel LAVILLE - Béatrice VAQUIER - Catherine LÉVÊQUE - Xavier CLERC - Patricia SUPPI - Daniel MACALLI

Liste Villeneuve en commun : Mme Maëlle BLAZEJCZYK

Liste Ensemble pour Villeneuve : M. Eric ZEZYMBROUCK

Liste Allez Villeneuve : Mme Nadine PINZANO

Commission des travaux, de la circulation, du cadre de vie et du développement durable :

Liste Nouveau Cap pour Villeneuve : MM. Gérard REGNIER - Xavier LOISEAU - Brice VOGLER - Freddy GUEUDIN - Michel LAVILLE - Daniel MACALLI - David GONCALVES.

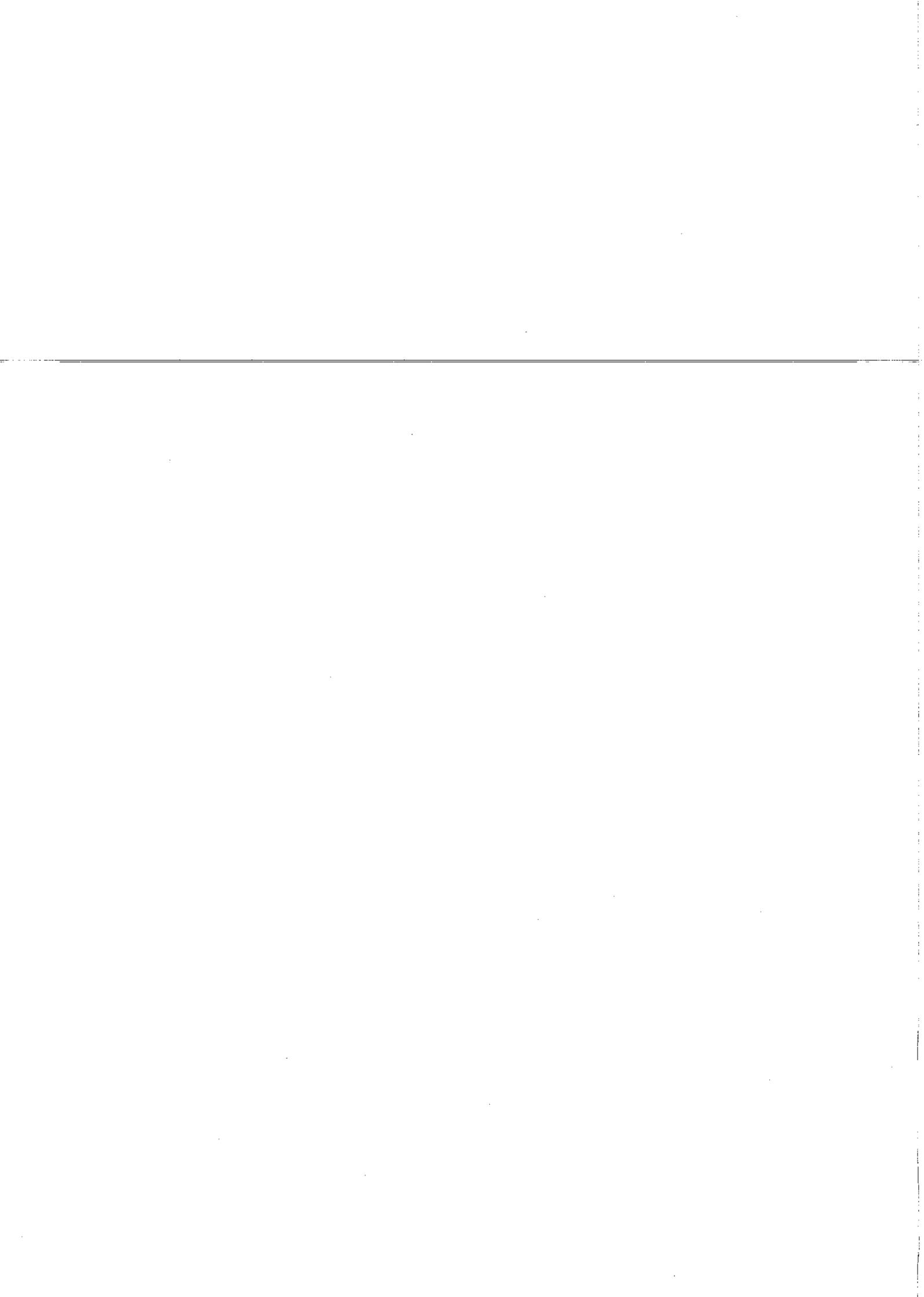
Liste Villeneuve en commun : M. Dominique CAGNIN

Liste Allez Villeneuve : Mme Nadine PINZANO

- 3°) **De prendre acte** que le Maire sera président de droit des commissions ;
- 4°) **De dire** que les commissions devront désigner sa/son vice-président(e) lors de leur première réunion.

38 - Dérogations aux ouvertures dominicales 2023 et 2024 - Compléments et modifications - Mme Béatrice VAQUIER

Les services de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations ont été saisis de demandes provenant de salons de coiffures. Ces derniers souhaitent pouvoir bénéficier des dérogations aux fermetures dominicales accordées aux commerces



de détail pour les dimanches 24/12 et 31/12/2023, alléguant d'un préjudice au public qui résulterait de la fermeture des salons.

Il convient de préciser que cela ne modifie pas le nombre de dimanches votés et arrêtés par le Maire, il s'agit juste de rajouter aux branches d'activité concernées par les dérogations les salons de coiffures et de soins esthétiques. Cette branche d'activité doit également être ajoutée à celles mentionnées dans la délibération N° 69 en date du 16 octobre 2023 pour 2024.

Par ailleurs, il convient de procéder à une modification de date pour cette dernière délibération. En effet, le Conseil avait émis un avis favorable pour le dimanche 22/09 pour le salon du Livre. Ce dernier aura finalement lieu le 29/09. Le nombre de dimanches n'a pas été modifié.

La Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois a été aussitôt avertie de ces modifications et les a intégrées dans l'avis rendu par le Conseil Communautaire. Les organisations syndicales de salariés et d'employeurs ont également été saisies pour avis.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 26 / Représentés : 7 / Absents : 2

À L'UNANIMITÉ

Décide,

- 1°) **De compléter** la délibération n°113 du 17 octobre 2022 en émettant un avis favorable aux dérogations dominicales pour les dimanches 24/12 et 31/12 2023 pour les salons de coiffure et de soins esthétiques ;
- 2°) **De modifier** la date relative au salon du livre et d'émettre un avis favorable pour le dimanche 29/09/2024 en lieu et place du dimanche 22/09/2024 ;
- 3°) **De rajouter** aux branches de commerces concernés par les dérogations au repos dominical pour l'année 2024, les salons de coiffure et de soins esthétiques.
- 4°) **De dire** que les autres dispositions prévues par les deux délibérations demeurent inchangées.
- 5°) **De dire** que ces dérogations feront l'objet d'arrêtés pris par le Maire en application des textes en vigueur.

Le Conseil Municipal s'est achevé à 21 H 05.

Le Secrétaire de séance,

Brice VOGLER

